



# INFORMATIONS FINANCIÈRES

ANNEE 2019/2020  
(à conserver par les familles)

Le présent document précise, au niveau financier, l'engagement des familles qui décident d'inscrire leurs enfants au Collège Lycée Notre-Dame Providence. Les familles acceptent le principe de contribution volontaire modulée selon les revenus.

## I - A L'INSCRIPTION des nouveaux élèves :

- Les **frais administratifs** de pré-inscription s'élèvent à 30 €. Ils sont réglés lors de la saisie du dossier de pré-inscription et non remboursables.
- **190 € d'acompte** sont demandés et encaissés au **moment de l'inscription** ; ils doivent être remis **avec le dossier d'inscription** lors de l'entretien avec le Chef d'établissement. Ils seront **déduits** du relevé des contributions, remboursés suivant les modalités précisées dans le document sur les contributions familiales.

## II - NATURE ET RÈGLEMENT DES CONTRIBUTIONS FAMILIALES

Les relevés de contributions familiales concernent la scolarité et le restaurant scolaire auxquels peuvent s'ajouter des cotisations (APEL, Solidarité Diocésaine) et des frais périscolaires (sorties, tests, abonnement à des revues...) qui sont liés à des services rendus à l'élève plus particulièrement.

Le paiement s'effectue par **prélèvement automatique** mensuel, soit 10 prélèvements de septembre à juin (si vous souhaitez un autre mode de règlement, merci d'en parler au cours du rendez-vous avec la Direction).

*En cas de non-paiement des contributions familiales, l'Établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.*

## III - INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE

Un abonnement au restaurant scolaire sera proposé aux familles, afin de bénéficier du tarif d'abonnement annuel.

Un achat à l'unité peut aussi se faire.

### Remarques

En cas de difficultés, n'hésitez pas à contacter le chef d'établissement.



## CONTRIBUTIONS FAMILIALES ANNEE 2018 2019

Les forfaits d'abonnement au restaurant s'entendent d'une façon générale, indépendamment de la prestation spécifique propre à

### CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS

#### Contributions annuelles par élève

Catégorie	Quotient Familial	Contribution annuelle
A	Inférieur à 2 063 €	<b>596 €</b>
B	2 064 € à 2 797 €	<b>863 €</b>
C	2 798 € à 3 491 €	<b>1146 €</b>
D	3 492 € à 4 182 €	<b>1276 €</b>
E	4 183 € à 5 601 €	<b>1407 €</b>
F	5 602 € à 7 011 €	<b>1544 €</b>
G	7 012 € à 8 389 €	<b>1674 €</b>
H	8 390 € à 9 801 €	<b>1767 €</b>
I	9 802 € à 11 216 €	<b>1957 €</b>
J	11 217 € à 12 617 €	<b>2127 €</b>
K	12 618 € à 14 007 €	<b>2181 €</b>
L	14 008 € à 15 359 €	<b>2333 €</b>
M	15 360 € à 18 018 €	<b>2440 €</b>
N	Supérieur à 18 019 €	<b>2472 €</b>

Pour toute nouvelle inscription, un justificatif des ressources est demandé aux familles. L'établissement peut aussi, à l'occasion de la réinscription pour une nouvelle année, demander le justificatif du calcul du quotient familial.

#### Contribution des familles

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises par le forfait d'externat.

#### Cotisation APEL

L'association des parents d'élèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. La cotisation facultative est de **23 € par famille**.

Une partie (12,75 €) est reversée à l'UNAPEL et inclut l'abonnement à la revue « Famille et Education ».

En cas de non adhésion, un courrier manuscrit doit être adressé à « Monsieur Le Président de l'APEL Notre-Dame Providence d'Enghien » pour le **30 septembre de l'année scolaire en cours**, cachet de la poste faisant foi. A défaut, la famille sera considérée adhérente à l'APEL sans pouvoir le contester ni le refuser.

#### Restauration - Contributions ANNUELLES

Quotient Familial	3 jours par semaine (*)	4 jours par semaine	5 jours par semaine
A à D	682€	864 €	1045 €
E à J	806 €	974 €	1187 €
K à N	823 €	997 €	1207 €

(\*) Régime réservé aux élèves de Première et de Terminale **uniquement**, le choix des jours sera donné par la famille avant le 15 septembre.

Hors régime particulier des Premières et Terminales, nous maintenons le choix entre deux formules d'abonnement au restaurant. **L'engagement pris pour une formule d'abonnement est définitive sur l'année scolaire. Dans les cas de forces majeures, tout changement de régime de restauration pourra être apporté et sera remboursé au prorata.**

chaque unité pédagogique. Ils sont également fixés indépendamment des dates de sortie scolaire qui peuvent être différentes selon les contraintes d'examen auxquelles est soumis l'établissement.

La facturation des repas est annuelle.

En cas d'absence de 15 jours consécutifs, hors vacances scolaires, et sur présentation d'un certificat médical, l'établissement éditera un avoir correspondant. Dans tous les autres cas, l'absence ne donne pas lieu à déduction.

Les familles désirant que leurs enfants prennent occasionnellement un repas, devront fournir à l'entrée du restaurant un **ticket repas** magnétique, préalablement acheté au prix de **7,90 €**.

Les élèves, ayant une contrainte médicale, justifiée par un **PAI** pour allergie alimentaire, pourront bénéficier de l'infrastructure de l'établissement pour manger, selon le règlement intérieur du restaurant scolaire, et participeront au frais de structure, à hauteur de **1,50 €** par repas.

#### Prestations

Dans le cadre d'une harmonisation pédagogique et du label éco-école, l'établissement commande en septembre, les fournitures scolaires pour l'ensemble des matières et des enseignants, pour les classes de Collège. Ces fournitures vous seront facturées pour un montant maximum de **50 € par enfant** scolarisé.

L'établissement effectue l'achat des cahiers d'activités, pour le compte des familles, qui seront refacturés sur le relevé de frais dès le 1<sup>er</sup> trimestre, au prix coûtant TTC.

Tout autre frais pédagogique, livres, sorties scolaires et prestations annexes, maillot de sport, photographie de classe, ....., feront l'objet d'une demande préalable et vous seront répercutés, sur les relevés de frais, en fonction des dates de déroulement.

La formation PSC1, obligatoire pour les élèves de 3<sup>ème</sup>, sera refacturée **35 € TTC** dès le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année.

#### Etude dirigée pour les élèves de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>

Une étude dirigée est proposée de 16h30 à 17h30, selon le tarif suivant :

1 jour d'étude par semaine	90 € pour l'année scolaire
2 jours d'étude par semaine	180 € pour l'année scolaire
3 jours d'étude par semaine	270 € pour l'année scolaire
4 jours d'étude par semaine	360 € pour l'année scolaire

Tout trimestre commencé est dû, à savoir :  
Septembre/Décembre – Janvier/Mars – Avril/Juin

#### Assurance des familles pour le paiement de leur contribution familiale

Une contribution solidaire, permettant de venir en aide aux familles en difficulté, sera demandée et instaurée dans l'établissement, afin de permettre une aide ponctuelle aux familles en difficulté. La garantie de cette aide sera activée sur réunion d'un « Conseil d'Attribution d'Aide Solidaire » (C.A.A.S.), composé du personnel administratif de l'établissement, du Chef d'établissement, d'un membre du Conseil d'Administration et d'un membre de l'APEL de Notre-Dame Providence. Il est à préciser que, le demandeur ne pouvant être juge et partie, un remplacement du membre de l'APEL

pourra être demandé aux représentants de l'Association des Parents d'élèves, le cas échéant. Seule une délibération du C.A.A.S. pourra octroyer une aide au demandeur qui en aura, au préalable, fait la demande écrite adressée à Monsieur le Chef d'Etablissement. Cette demande devra être motivée par tous documents justifiant de la situation du demandeur. Afin d'étudier au mieux le dossier, le C.A.A.S. se réserve la possibilité de demander des documents ou explications complémentaires à la demande. Seule une réponse écrite motivée de la délibération du C.A.A.S. validera la réponse auprès du demandeur. Les modalités d'attribution et de versement de l'aide éventuellement accordée seront la prérogative du C.A.A.S. sans autres moyens d'appel ou de contestation.

#### Réduction sur la contribution familiale

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de :

- **15 %** sur la contribution des familles pour le **3ème enfant**,
- **25 %** sur la contribution des familles à partir du **4ème enfant**,

Ces réductions s'entendent pour les élèves inscrits dans l'Enseignement Catholique primaire et secondaire, sur **justificatif renouvelable à chaque rentrée scolaire**.

Une **réduction de 30 %** est accordée lorsqu'un parent travaille, plus d'un mi-temps, dans un établissement d'Enseignement Catholique. Tous justificatifs devront être fournis, au service comptable, **avant le 30 septembre**, cachet de la poste faisant foi, pour une prise en compte sur l'année scolaire en cours. Un prorata sera appliqué à partir de la date de remise de ces justificatifs, une fois l'échéance du 30 septembre dépassée.

#### Réduction sur prestation de restauration

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants au forfait de restauration de 3, 4 ou 5 jours, bénéficient d'une réduction de :

- **2,50%** sur la prestation de restauration forfaitaire, pour **2 enfants inscrits**,
- **5%** sur la prestation de restauration forfaitaire, pour au moins **3 enfants inscrits**.

#### Frais de dossier

Les frais de dossier, d'un montant de **30 € par enfant**, sont à régler au moment de la demande d'inscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après son règlement ainsi que celui de l'acompte ci-après présenté. Toutefois en cas de non inscription, les frais de dossier seront considérés comme acquis et non remboursables.

#### Acompte d'inscription

L'acompte d'inscription ou ré-inscription, d'un montant de **190 € par élève (cumulable en un seul chèque)**, est appelé lors du dépôt du dossier et encaissé dès réception. Il est ensuite imputé sur le premier paiement de l'année scolaire suivante. Pour les familles ré-inscrivant un ou plusieurs enfants, dont le mode de règlement choisi l'an dernier était le « prélevement », cet acompte sera prélevé automatiquement en juillet de l'année en cours.

En cas de désistement de la famille, au-delà de 8 jours à la date d'effet de signature, il ne saurait être remboursé, sauf en cas de force majeure (déménagement ou décès de l'un des parents ou de l'enfant).

#### Mode de règlement – Prélèvement Bancaire

Le **prélèvement** bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués de Septembre à Juin comme suit :

1 <sup>er</sup> Trimestre	15 Septembre	Acompte de 10 % du Quotient familial total
	15 Octobre	Acompte de 10 % du Quotient familial total
	1 <sup>er</sup> Novembre	12 % du solde de contributions et frais cumulés
	1 <sup>er</sup> Décembre	12 % du solde de contributions et frais cumulés
2 <sup>e</sup> Trimestre	2 Janvier	12 % du solde de contributions et frais cumulés
	1 <sup>er</sup> Février	12 % du solde de contributions et frais cumulés
	1 <sup>er</sup> Mars	12 % du solde de contributions et frais cumulés
3 <sup>e</sup> Trimestre	1 <sup>er</sup> Avril	12 % du solde de contributions et frais cumulés
	1 <sup>er</sup> Mai	12 % du solde de contributions et frais cumulés
	1 <sup>er</sup> Juin	Solde de contributions et frais cumulés

Les demandes de prélèvement de l'année précédente sont reconduites automatiquement, sauf avis contraire écrit de la famille. Toute demande de prélèvement ou de changement de compte bancaire doit être signalée avant le **15** du mois pour être pris en compte le mois suivant.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires de **10 €** seront imputés sur le relevé de contributions.

En l'absence de prélèvement, le règlement par chèque à l'ordre de « **A.N.D.P** » (Association Notre-Dame Providence), espèces ou carte bancaire (via l'application *EcoleDirecte*), devra parvenir au service comptable dans les 15 jours après l'émission de la note de contribution. Ce chèque soldera la totalité du relevé de frais et devra être encaissable immédiatement.

#### Impayés

L'établissement tentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, tous frais liés au recouvrement seront imputés à la famille.

L'établissement se réserve le droit de ne pas inscrire l'élève l'année scolaire suivante, si l'intégralité des sommes dues n'est pas réglée avant la période du 30 juin de l'année en cours.